



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 56 a) de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Tamar Tchitanava (Géorgie)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 56 de l'ordre du jour (voir A/62/421, par. 2). Elle a pris des décisions sur l'alinéa a) à ses 25<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> séances, les 8 novembre et 7 décembre 2007. Ses délibérations sur ce point subsidiaire sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/62/SR.25 et 32).

## II. Projet de résolution A/C.2/62/L.25 et A/C.2/62/L.60

2. À la 25<sup>e</sup> séance, le 8 novembre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/62/L.25), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005 et 61/207 du 20 décembre 2006 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005 et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties sous les cotes A/62/421 et Add.1 à 3.



qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 en date du 30 juin 2006 intitulée “Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international”,

*Réaffirmant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde,

*Consciente* qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus déterminés par des facteurs exogènes, et que pour assurer un partage équitable des retombées de la mondialisation, celle-ci doit être gérée dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques du développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Réaffirmant aussi* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à l'accélération de la mondialisation, notamment ses effets sur les économies, et soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la coordination et la coopération entre les pays ainsi qu'entre les organisations régionales et internationales compétentes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Constate* que si certains pays se sont adaptés avec succès aux changements et ont bénéficié de la mondialisation, de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés, que les retombées de la mondialisation sont très inégalement partagées et ses coûts inégalement répartis;

3. *Constate également* que la libéralisation économique a libéré des forces du marché qui ont des répercussions notables, en particulier sur la marge d'action des pays en développement pour ce qui est de définir leur politique nationale et que les engagements, politiques et mécanismes internationaux influencent fortement la portée et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement;

4. *Insiste* sur le fait que les pays qui cherchent à parvenir à un équilibre entre leurs obligations internationales et leurs priorités nationales font face à de nombreux défis, en particulier dans un environnement qui les rend étroitement interdépendants, et que les pays en développement, en particulier les pays dont l'économie est fragile et très peu développée, comme les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, sont dans une situation de plus en plus difficile, leur capacité à mettre en œuvre des

stratégies nationales ambitieuses en vue d'atteindre des objectifs précis étant limitée par certaines des exigences imposées par les obligations, mécanismes et règles internationaux;

5. *Souligne* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux leur marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux;

6. *Lance un appel* afin de donner aux pays en développement une plus large marge d'action et d'introduire dans les mécanismes internationaux la souplesse nécessaire, en particulier s'agissant des principaux domaines réglementés, en assurant concrètement un véritable traitement spécial et différencié et en adoptant des solutions à la fois pratiques et concrètes pour ce qui est des questions d'application en suspens comme pour répondre aux préoccupations des pays en développement;

7. *Souligne* qu'il est nécessaire de donner aux pays en développement une plus large marge d'action sur le plan budgétaire afin qu'ils puissent instaurer une croissance économique durable et éliminer la pauvreté;

8. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à préciser la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée, entre autres, dans le Consensus de São Paulo et le Document final du Sommet mondial de 2005, en vue de l'appliquer concrètement;

9. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de leur situation et dans le respect de leurs prérogatives, stratégies et souveraineté nationales;

10. *Se félicite* du fait que les pays en développement ont à maintes reprises insisté sur leur volonté de respecter les droits et obligations imposés par les mécanismes internationaux, souligne qu'il importe cependant de parvenir à un consensus au niveau mondial au sujet du fait que les règles et disciplines internationales doivent tenir compte des enseignements tirés et des nouvelles réalités à cet égard, et réaffirme qu'il faut éviter d'élaborer et d'appliquer des règles et régimes qui limitent les marges d'action;

11. *Considère* que les pays en développement ont besoin de disposer de la marge d'action et de la souplesse nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies de développement compatibles avec leur situation en matière de développement;

12. *Souligne* que les pays en développement doivent conserver le droit de disposer d'une marge d'action qui leur permette de mettre en œuvre des politiques de développement en fonction de leur situation sociale, politique, économique et environnementale;

13. *Réaffirme* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances en matière de finance, de commerce, de technologie et d'investissement internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement et, qu'à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;

14. *Insiste avec vigueur* sur la nécessité de renforcer les capacités nationales de planification, en particulier des pays en développement, ainsi que la participation de ces pays aux mécanismes internationaux de prise de décisions afin de mieux leur permettre de faire face aux forces extérieures et d'appliquer les accords et normes adoptés au niveau international tout en s'attachant à atteindre leurs objectifs de développement;

15. *Lance un appel* à l'ensemble des institutions compétentes en matière de commerce international et de finance pour qu'elles tiennent compte, lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, règles et règlements, des besoins particuliers des pays en développement afin de créer un environnement économique international qui permette une croissance durable et un développement reposant sur une large base;

16. *Réaffirme* l'engagement de permettre aux pays en développement de se faire mieux entendre et de participer davantage aux mécanismes internationaux de prise de décisions et de normalisation dans le domaine économique, et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, en particulier de conclure rapidement, dans des délais imposés, la question de l'accroissement du pourcentage des droits de vote des pays en développement dans les institutions de Bretton Woods;

17. *Réaffirme également* qu'il importe de réformer non seulement les diverses institutions intergouvernementales mais également les structures et régimes internationaux qui freinent le développement au lieu de l'encourager;

18. *Réaffirme en outre* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en

étroite coopération avec les autres institutions multilatérales dans les domaines financier, commercial et du développement afin de favoriser une croissance économique durable, l'élimination de la pauvreté et le développement durable des pays en développement;

19. *Lance un appel* aux organismes des Nations Unies afin qu'ils appuient les efforts des pays en développement pour renforcer leurs capacités d'atténuer les effets des accords internationaux sur leurs stratégies de développement et d'y faire face, notamment dans le cadre d'un partage des données d'expérience afin que les pays en développement apprennent comment concevoir et appliquer avec souplesse leurs stratégies de développement de façon à faire face à l'évolution de l'environnement intérieur et extérieur et à répondre aux problèmes qui se posent;

20. *Demande* aux organismes des Nations Unies de contribuer à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement afin de leur permettre de véritablement faire face aux conséquences des politiques macroéconomiques et commerciales extérieures sur leurs stratégies de développement;

21. *Prend acte* des initiatives des États Membres d'organiser des manifestations afin de donner suite au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu à New York les 14 et 15 septembre 2006, et notamment de l'organisation en 2008 par le Gouvernement philippin d'un Forum mondial sur les migrations et le développement;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur le thème de l'impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance". »

3. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/62/L.60) soumis par le Vice-Président de la Commission, Hassan Ali Saleh (Liban), à l'issue de consultations officieuses sur le texte du projet de résolution A/C.2/62/L.25.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, le représentant des Philippines, en sa qualité de facilitateur, a modifié oralement le projet de résolution.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.60 tel que révisé oralement (voir par. 8).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/62/L.60, le projet de résolution A/C.2/62/L.25 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005 et 61/207 du 20 décembre 2006 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines économique et social,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 en date du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

*Soulignant* qu'il faut mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et renforcer l'élan donné par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'appliquer à tous les niveaux les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Réaffirmant* que le développement est un objectif central à part entière et que les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable sont des éléments clés de l'ensemble des activités des Nations Unies,

*Rappelant* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables,

*Réaffirmant* le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques du développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Réaffirmant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples,

*Consciente* qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* l'engagement d'éliminer la pauvreté et la famine, de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous et de favoriser le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage,

*Réaffirmant également* son soutien actif à une mondialisation juste, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa détermination à faire du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes comme des stratégies nationales de développement, dont des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Notant* que, dans le contexte de la mondialisation, il faut accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* son engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux bien gérés, équitables et transparents et son attachement à un système commercial et à un système financier multilatéraux qui soient ouverts, équitables, réglementés, prévisibles et non discriminatoires,

*Réaffirmant aussi* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à l'accélération de la mondialisation, notamment leurs effets sur les économies, sachant que tous les pays sont affectés par les migrations internationales, et soulignant de ce fait l'importance cruciale que revêtent le dialogue et la coopération pour mieux appréhender le phénomène des migrations internationales, y compris sa perspective sexospécifique, et déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser ses bienfaits pour le développement et de réduire au minimum son impact négatif,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

2. *Constate* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, restent en marge d'une économie mondialisée et que, comme cela a été souligné dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, les bienfaits de la mondialisation sont très inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées;

3. *Constate également* que les économies nationales sont aujourd'hui imbriquées dans l'économie mondiale, que la mondialisation affecte chaque pays différemment et que, d'un côté, la mondialisation offre des possibilités de commerce et d'investissement, notamment pour combattre la pauvreté, et de l'autre, elle

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> A/62/303.

impose des contraintes dans l'application des stratégies nationales de développement;

4. *Constate en outre* que, si tous les pays se heurtent à de telles contraintes, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, ont plus de mal à parvenir à un équilibre entre les obligations, procédures et règles internationales et leurs stratégies nationales de développement;

5. *Souligne* que, lorsque l'on considère les liens qui existent entre la mondialisation et le développement durable, il faut s'attacher à établir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, le développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international;

6. *Souligne également* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir le champ des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux, et, à cet égard, note avec satisfaction les travaux de la CNUCED sur la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée, entre autres, dans le Consensus de São Paulo<sup>5</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>;

7. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est la condition du développement durable, que des politiques économiques, de solides institutions démocratiques qui répondent aux besoins de la population et des infrastructures améliorées constituent la base de la croissance économique durable, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et l'état de droit, le respect de l'égalité des sexes, des politiques axées sur le marché et un engagement global envers une société juste et démocratique sont également des éléments essentiels qui se renforcent mutuellement;

8. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de la réalisation du développement durable, et que, afin d'instaurer un environnement économique international dynamique et porteur, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'intéressant aux mécanismes internationaux en matière de financement, de commerce, de technologies et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement et que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures indiquées, notamment veiller à en

---

<sup>5</sup> TD/412, deuxième partie.



appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement au marché;

9. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de leur situation et dans le respect de leurs prérogatives, stratégies et souveraineté nationales;

10. *Souligne* que, tout en reconnaissant la volonté des pays en développement de respecter leurs obligations internationales, il faut tenir compte, dans l'application des règles et disciplines convenues au niveau international, des enseignements tirés de l'expérience et des nouvelles réalités, compte tenu de la situation particulière des pays en développement et, à cet égard, réaffirme qu'il est nécessaire que, dans la formulation et l'application des règles et réglementations visant à instaurer un environnement international propice à une croissance généralisée et soutenue, les institutions internationales compétentes en matière de finances et de commerce continuent d'adopter des dispositions spéciales et souples en faveur des pays en développement;

11. *Souligne* que tous les pays en développement doivent conserver leur droit de poursuivre des politiques adaptées à leurs caractéristiques sociales, politiques, économiques et environnementales et que, à cet égard, les pays, et en particulier les pays en développement, ont besoin de disposer de souplesse et d'une marge d'action nationale compatible avec leurs conditions particulières, compte tenu des obligations, procédures et règles internationales;

12. *Estime* qu'il est nécessaire que les institutions commerciales multilatérales continuent d'adopter des dispositions spéciales et souples en faveur des pays en développement;

13. *Réaffirme* la volonté d'associer plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, souligne qu'à cette fin il importe de continuer à s'efforcer de réformer l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante, et demande que soient accomplis de nouveaux progrès tangibles à cet égard;

14. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec les autres institutions multilatérales dans les domaines financier, commercial et du développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

15. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'aider les pays en développement pour les mettre à même d'évaluer l'impact des accords économiques internationaux sur leur propre stratégie de développement;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur le thème « Impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire », au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance »;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».

---